



La personne de confiance est là pour vous aider à bien comprendre vos démarches médicales.

Quand vous êtes malade et que vous avez des visites ou des démarches médicales, vous pouvez vous faire aider par une personne de confiance.

La personne de confiance peut aller avec vous aux visites médicales et aux examens médicaux. Elle doit vous aider à prendre les bonnes décisions mais elle ne doit pas décider à votre place.

Si vous ne pouvez plus dire ce que vous voulez, le personnel médical va parler avec votre personne de confiance pour prendre la meilleure décision pour vous.

C'est vous qui choisissez votre personne de confiance. Si vous êtes sous tutelle, vous ne pouvez pas choisir vous-même une personne de confiance. Le juge des tutelles doit donner son accord.

La personne de confiance peut être un membre de votre famille, un ami ou même votre médecin.

Pour choisir une personne de confiance, il faut écrire une lettre avec le nom de la personne de confiance que vous avez choisie.

Si vous ne pouvez pas écrire, vous devez demander à 2 personnes témoins d'écrire et de signer la lettre pour vous.

Vous pouvez choisir une personne de confiance quand vous le voulez, même si vous n'êtes pas malade.

Vous ne pouvez pas choisir plusieurs personnes de confiance en même temps.

Vous n'êtes pas obligé de choisir une personne de confiance.

Pour pouvoir choisir une personne de confiance, vous devez être majeur.

Si vous êtes sous curatelle, vous pouvez choisir vous-même une personne de confiance.

Il ne faut pas confondre la personne de confiance avec la personne à prévenir en cas d'urgence mais cela peut être quand même la même personne.